

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

DELIBERATION N° 26-03-038

Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas

Représenté : 2

ROCHARD Sophie (donne procuration à GIRAUD Nicolas) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Absents : 3

CLAPPIER Pascal - RETORNAZ Lénaïck - MARTIN Jean-Marie

Secrétaire de séance :

RAMBAUD Marie-Pierre

Rapporteur :

Natacha Rivas, adjointe au maire.

A cette date, nous n'avons pas encore reçu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Je vous rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (ce n'est pas le cas actuellement pour Valloire).

Je vous rappelle depuis 2014, les taux d'imposition ont été augmentés deux fois :

- En 2016 : + 0.0733 %
- En 2023 : + 1.8566 %

Ils sont actuellement fixés comme suit :

- 35.79 % pour le foncier bâti
- 162.97 % pour le foncier non bâti
- 22.06 % pour la taxe d'habitation
- 35.31 % pour la cotisation foncière des entreprises

Je vous rappelle également que par délibération en date du 28/09/2023, nous avons décidé, à compter de l'année 2024, de majorer de 15 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Je vous propose cette année 2026 de ne pas procéder à une hausse des taux d'imposition.

La revalorisation prévisionnelle des bases fiscales est faible en 2026 de 0.8 % (contre 1,7 % en 2025).

Ainsi, le produit attendu, en fonction des bases 2026 évaluées par rapport à celles de 2025, s'élèverait à 5 980 000 € (contre 5 938 665 € perçu en 2025).

Le produit prévisionnel de la majoration de la taxe d'habitation serait, quant à lui, de l'ordre de 230 000 € (contre 237 145 € perçu en 2025).

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication réunie le 5 mars 2026 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 5 mars 2026,
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ❖ 35.79 % pour le foncier bâti
 - ❖ 162.97 % pour le foncier non bâti
 - ❖ 22.06 % pour la taxe d'habitation
 - ❖ 35.31 % pour la cotisation foncière des entreprises

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/03/2026

Publication : 17/03/2026

Valloire, le 17/03/2026

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

